

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 septembre 2014**

Conseil Municipal du  
**12 septembre 2014**

Convocation du  
**09 septembre 2014**

Nombre de conseillers

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 15**

L'an deux mil quatorze, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué neuf septembre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

**PRESENTS:** VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, LECLÈRE Valérie.

**ABSENTS-EXCUSÉS :** HAILLOT Jean-Michel, POUHEY Sébastien

**PROCURATIONS :**

HAILLOT Jean-Michel donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe  
POUEY Sébastien donne procuration à CELLE Sonia

**SECRETARE DE SÉANCE :** LECLÈRE Valérie

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2014 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ordre du jour :**

- **1) Procédure de modification simplifiée du PLU : suppression de deux emplacements réservés**
- **2) Point sur la rentrée scolaire**
- **3) Activités du périscolaire : intervenants**
- **4) Présentation de l'avant projet de réhabilitation de l'école**
- **5) Reversement à la Commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEPA**
- **6) Comptes-rendus des Commissions communales et intercommunales**
- **7) Questions diverses**

## 1. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. : SUPPRESSION DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES

Le Maire expose les raisons pour lesquelles il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 21 décembre 2006. Cette modification consiste en la suppression de deux emplacements réservés et la mise en conformité de l'orientation d'aménagement en conséquence.

Dans le Plan d'Aménagement du PLU de novembre 2006, il est prévu un emplacement public (emplacement réservé 2) à l'extrémité Est de la parcelle 282 (zone Aua) ainsi qu'un cheminement piéton reliant cette parcelle à la Rue des Cerisiers (emplacement réservé 3).

L'espace réservé 2 du PLU situé sur cette parcelle était destiné à un futur espace vert dont le but était de faire une limite séparative entre les enclos de maisons (en zone urbaine) et les futures habitations qui seraient implantées sur la parcelle 282.

Aujourd'hui un lotissement est prévu sur la parcelle 282.

Compte-tenu que les enclos des maisons qui jouxtent la parcelle 282 sont d'une profondeur conséquente, le Conseil Municipal souhaite que cet espace vert prévu dans le PLU soit éclaté et intégré dans la surface du lotissement. Ce serait en quelque sorte un déplacement d'espaces verts à l'intérieur du lotissement. Sur le plan réglementaire, le Conseil Municipal demande une étude au CAUE afin que ces nouveaux espaces verts soient intégrés dans les orientations d'aménagement et de programmation et donc à la charge des futurs aménageurs.

Afin de créer une limite séparative entre les enclos des constructions anciennes et les futures constructions, l'étude CAUE déterminera la meilleure façon de réaliser cette séparation et d'intégrer leurs préconisations dans l'aménagement du futur lotissement.

Concernant l'emplacement réservé 3, le cheminement piéton prévu pour aller de la parcelle 282 à la rue des Cerisiers n'a pas sa raison d'être. En effet, une route reliant la rue des Cimes à la rue de la Croix de Mirot donnant sur la rue des Cerisiers est prévue dans l'aménagement de ce secteur. Ainsi le cheminement piéton sera intégré à la voirie puisque un trottoir pour piéton est prévu.

La nouvelle voirie de 8,5 m comprendra sur un côté un trottoir de 1,5 m et sur l'autre un accotement de 1,5 m pour les vélos.

Le Maire expose que cette modification du PLU peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la modification simplifiée du PLU dont l'objectif est mentionné ci-dessus

**DEFINIT** les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois. Un registre sera

ouvert à l'effet de recueillir, du vendredi 03 octobre 2014 au lundi 03 novembre 2014, les mardis et vendredis de 9 heures 30 à 12 heures 00 et de 16 heures 00 à 18 heures 30, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au maire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Un avis de mise à disposition du public sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 2. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la rentrée scolaire 2014 / 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les effectifs du RPI Beuste-Lagos pour la rentrée scolaire 2014 / 2015 s'élèvent à 89 élèves, répartis comme suit :

- ✓ école de LAGOS :
  - petite section : 12 élèves
  - moyenne section : 15 élèves
  - grande section : 12 élèves
  - CP : 11 élèves
- ✓ école de BEUSTE :
  - CE1 : 13 élèves
  - CE2 : 11 élèves
  - CM1 : 4 élèves
  - CM2 : 11 élèves.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place lors de cette rentrée. En effet, à BEUSTE, les activités périscolaires sont proposées les mardis et vendredis de 15 h 05 à 16 h 35. Ainsi, afin de proposer une offre diversifiée d'animations, Monsieur le Maire indique les activités périscolaires avec six intervenants associés à celles-ci.

Les activités proposées à l'école de BEUSTE sont les suivantes :

- ✓ les mardis :
  - CE1 : jeux et activités en anglais
  - CE2 et CM1 : art créatif
  - CM2 : quilles de 6 et de 9
- ✓ les vendredis :
  - CE1 : rugby
  - CE2 et CM1 : béarnais
  - CM2 : danse country.

### 3. a) IMPACT DES RYTHMES SCOLAIRES : INTERVENANTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les deux emplois concernés sont créés pour la période du 02 septembre 2014 au 19 décembre 2014. La durée moyenne de travail, pour chacun, est fixée à 1,50 heures par semaine de classe.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

Les deux emplois sont pourvus par le recrutement de deux agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation représentant pour chacun, 1,50 heures de travail par semaine de classe pour la période du 02 septembre 2014 au 19 décembre 2014,

**PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 3. b) IMPACT DES RYTHMES SCOLAIRES : INTERVENANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place de la réforme portant sur les rythmes scolaires, il est nécessaire de créer des activités périscolaires. Afin d'offrir une diversité d'animations culturelles et sportives aux enfants de l'école, Monsieur le Maire propose de solliciter, en autres, des associations ou sociétés susceptibles de mettre à disposition des intervenants pour assurer ces activités périscolaires.

Pour la période du 02 septembre 2014 au 19 décembre 2014, les associations ou sociétés concernées sont les suivantes :

- ✓ Bénéjacq Olympique Entente de la Vallée du Lagoin
- ✓ Beuste Quilles de 9
- ✓ Parla beroy
- ✓ SCIC Pau-Pyrénées Couveuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter des associations et/ou des sociétés pour animer les activités périscolaires,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et/ou sociétés mentionnées ci-dessus

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

#### **4. PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de réhabilitation de l'école réalisé par l'Agence Publique de Gestion locale.

L'avant-projet tient compte des nouvelles normes de sécurité, d'économie d'énergie et de confort désormais exigées pour ce type d'établissement.

Le bâtiment actuel réalisé en 1970 est un volume rectangulaire en simple rez-de-chaussée, couvert par une toiture à double pente et largement ouvert sur les deux façades latérales (sud ouest et nord est). La couverture du bâtiment est faite en plaques ondulées en fibrociment.

La structure principale est en maçonnerie armée pour les murs et en bois pour la charpente.

Les menuiseries extérieures sont des ensembles en bois avec remplissages en simple vitrage et en panneaux en bois comportant des châssis ouvrants et fixes.

L'isolation des toitures est en laine de verre de faible épaisseur posée sous rampants.

L'avant-projet comprend le réaménagement des parties existantes avec :

- 1) La création d'une structure porteuse désolidarisée du bâti existant :
  - une structure en charpente bois et métal pour surélévation de la toiture
  - couverture en ardoises en fibre-ciment.
  - l'isolation des murs et plafonds
  - les menuiseries en alu et double vitrage.
  - cloisonnement intérieur et faux plafonds.
  - réseaux et équipements techniques

Soit une surface de 300 m<sup>2</sup>.

- 2) La création de nouvelles surfaces - extension :
  - bureau de direction
  - sanitaire direction et kitchenette
  - salle de réunion
  - nouveaux sanitaires aux normes garçons et filles
  - local technique

Soit une surface de 130 m<sup>2</sup>.

- 3) La création d'un préau et espaces extérieurs :
  - préau de 150 m<sup>2</sup>.
  - réaménagement partiel de la cour.

Au vu de cet avant-projet, dont l'estimation est très supérieure au budget de 475 000 €, prévue dans le contrat de territoire, Monsieur le Maire souhaite que les Commissions bâtiments et affaires scolaires étudient tous les éléments de l'avant-projet afin de faire des propositions centrées sur les priorités de réhabilitation définies : toiture, isolation, mises aux normes, préau, ...

Le travail de cette commission sera ensuite présenté au Conseil Municipal. Après cette présentation, une rencontre avec l'architecte de la l'APGL sera initiée pour que le projet de réhabilitation tienne compte des travaux de réflexion de la Commission et du Conseil Municipal.

## **5. REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LE SDEPA ANNULE ET REMPLACE**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°3 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité du 18 juillet 2014.

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n° 2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« Le syndicat intercommunal...peut reverser à une commune...une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts », c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de BEUSTE délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de BEUSTE, de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

- de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 6. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### 1) Commission Petite Enfance du 11 septembre 2014 :

Lors de cette réunion, il a été question du projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Un LAEP est un lieu d'accompagnement de la parentalité. C'est le lien familial qui fonde les pratiques de ce lieu et constitue sa marque spécifique parmi les services d'accueil du jeune enfant. Il est ouvert aux enfants de la naissance à 4 ans, accompagnés d'un parent ou d'un proche et aux futurs parents. Durant le temps d'accueil tous peuvent arriver, rester, repartir quand ils le souhaitent. Deux accueillants sont disponibles et à l'écoute.

C'est un lieu de partage et de rencontre qui favorise la création de réseau social pour les familles. Il permet aux participants d'échanger, et ainsi de prendre du recul par rapport à leur quotidien de parent.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 1) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'amélioration des pratiques de désherbage

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité d'acquérir une tondeuse débroussailleuse. En effet, l'acquisition de ce matériel est indispensable pour l'amélioration des pratiques de désherbage défini dans le plan de désherbage (sans l'utilisation de produits phytosanitaires) présenté en Conseil Municipal le 17 décembre 2010.

Le montant de cette tondeuse débroussailleuse s'élève à 1220,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de

***SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'investissement de ce matériel.***

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 2) Tornade du 08 août 2014

La Commune de BEUSTE a subi d'importants dégâts, suite à la tornade du 08 août 2014, sur l'ensemble du territoire.

Concernant les dégâts des bâtiments communaux :

- toit de l'église : devis de 8 000 €
- cloches : cartes électroniques : 850 €
- toit de la maison des associations : 700 €

Concernant la forêt communale :

- de nombreux arbres coupés ou déracinés dans la forêt
- obstruction du chemin de BEUSTE à LUCGARIER et de BEUSTE à GOMER et du chemin Henri IV

Monsieur le Maire tient à remercier les Conseillers présents et les bénévoles qui ont travaillé pendant 2,5 jours afin de dégager les voies mentionnées ci-dessus.

L'accès au bois est interdit, pour des raisons de sécurité, jusqu'au 28 septembre 2014. Cette interdiction pourra être renouvelée si la situation le justifie.

Concernant les habitations de notre village :

- bon nombre d'administrés ont subi des dégâts : toitures, arbres, ...
- pour ceux qui le souhaitent, nous avons délivré une attestation au niveau de la Mairie pour que les assurances reconnaissent les dégâts conséquents à la mini tornade qui a sévi.

Il convient de noter que la démarche d'état de catastrophe naturelle entreprise par plusieurs communes dont nous faisons partie a été immédiatement stoppée par la préfecture : le critère « Vent violent » n'a pas été retenu comme élément de reconnaissance d'état de catastrophes naturelles.

### **3) Enfouissement réseaux rue des Cerisiers - dépose des poteaux électriques**

L'entreprise DESPAGNET devrait poursuivre rapidement la dépose des poteaux basse tension de la rue des Cerisiers sachant que les Telecom ont déposé les poteaux bois.

### **4) Enfouissement HTA rue des Cerisiers**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que la Commune de Beuste est toujours en attente de la réponse d'ERDF suite aux courriers du 04 avril et du 06 août 2014. En effet, il est demandé à ERDF de prendre en compte la dépose des poteaux électriques HTA (4) de la Rue des Cerisiers car ceux-ci se situent dans l'emprise de 8 mètres résultant de l'élargissement de cette rue notifiée dans le PLU. Il convient de rappeler que lors des travaux d'enfouissement des réseaux une réservation a été prévue pour l'enfouissement des câbles haute tension aériens sur 4 poteaux de la Rue des Cerisiers.

### **5) Travaux d'extension réseau internet**

Des travaux d'extension du réseau internet ont été effectués à l'intérieur du bâtiment de la mairie, afin de fournir un accès internet aux différentes salles de la maison commune.

### **6) Dématérialisation informatique**

La dématérialisation correspond à toutes les techniques qui suppriment le papier au profit de l'électronique. Dans ce cadre, la Commune de BEUSTE est passée depuis le 01 septembre 2014 à la dématérialisation des actes budgétaires et comptables par le passage au PES V2 (protocole d'échange standard version 2), afin de se conformer à la réglementation. En effet, ce passage est obligatoire dès le 01 janvier 2015.

### **7) Téléthon 2014**

Le Téléthon sera organisé dans notre Commune les 5, 6 et 7 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU



VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	Absent excusé
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	Absent excusé
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			